

Michael S. Sherwin, o.p.

automne 2019

lundi 10h - 12h

mardi 11h - 12h

Loi naturelle (I)



« Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur . . . » Rm 2,14-15

La loi naturelle en tant que participation de la loi éternelle



- La loi éternelle ordonne toute la création à sa fin
 - Dieu (la loi éternelle) imprime son ordre dans la nature de tous les êtres
 - Cette empreinte de la loi éternelle en eux leur donne des inclinations qui les poussent aux actes et aux fins qui leur sont propres.
- La loi éternelle ordonne l'homme à sa fin d'une manière plus excellente
 - L'homme est soumis à la providence d'une manière qui le rend maître et gouverneur de ses propres actes.
 - L'empreinte de la loi éternelle dans l'homme l'incline à sa fin selon le libre arbitre et par connaissance et amour.
 - l'empreinte de la loi éternelle confère:
 - La connaissance dans l'intelligence humaine
 - Les inclinations dans la volonté humaine
- « La loi naturelle n'est rien d'autre qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable. »

ST I-II 91 . 2

La nature spirituelle de l'homme

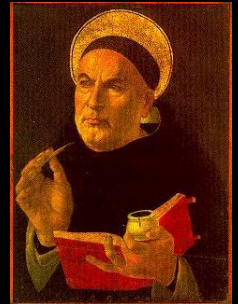


- L'homme est fait à l'image de Dieu selon les puissances spirituelles de l'intelligence et de la volonté
- La soumission de l'homme à la providence divine se fait par une participation déléguée de cette providence
 - « L'homme est appelé à être comme *sa propre providence*, providence de soi en délégation de la Providence divine. » Jean-Marie Aubert, o.p.
 - « La créature rationnelle se gouverne elle-même par l'intelligence et la volonté, lesquelles ont besoin d'être régies et perfectionnées par l'intelligence et la volonté de Dieu. C'est pourquoi, au-dessus de ce gouvernement par lequel la créature rationnelle se dirige elle-même, comme ayant la maîtrise des ses actes, elle a besoin d'être gouvernée par Dieu »
ST I 103 . 5 ad 3

Syndérèse : l'*habitus* des premiers principes de l'action pratique



- Le contenu de la loi naturelle est connu à travers la syndérèse.
(La tradition n'a pas trouvé une traduction adéquate pour ce terme.)
- Syndérèse est l'*habitus* des préceptes de la loi naturelle, qui sont les premiers principes de l'agir humain. L'*habitus* de la syndérèse se trouve dans la raison pratique (voir ST I-II 94.1 ad 2)
 - « Les principes pratiques que nous possédons par nature ne relèvent pas d'une puissance spéciale, mais d'un *habitus* naturel distinct, que nous nommons syndérèse. » (ST I 79.12).
- Les premiers principes de la raison pratique sont appelés des préceptes de la loi naturelle parce qu'ils ont le caractère de loi :
 - ils sont des ordonnances de la raison pratique inscrites (promulguées) en nous par celui qui a la charge de la communauté humaine (Dieu) en vue du bien commun.



Syndérèse (un habitus) et Syneidesis (un jugement) :

- Syndérèse est l'*habitus* des préceptes généraux de la loi naturelle dans la raison pratique. « On décrit la syndérèse comme la loi de notre intelligence parce que elle contient les préceptes de la loi naturelle, qui sont les premiers principes des actes humains » *(synderesis dicitur lex intellectus nostri, inquantum est habitus continens praecepta legis naturalis, quae sunt prima principia operum humanorum)* ST I-II 94.1 ad 2.
- Syneidesis est le mot grecque pour la conscience; la conscience « est un jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret qu'elle va poser, est en train d'exécuter ou a accompli » (CEC 1778). La conscience applique les préceptes de la loi naturelle aux cas concrets.

La loi naturelle : une connaissance *per se nota*

- Qu'est-ce que *per se nota* veut dire?
 - En logique, un prédicat est décrit comme « *per se nota* » (*connu par soi*) si sa notion est contenu dans le sujet : dire qu'une truite est un poisson est une affirmation *per se nota* parce que « poisson » est connu dans la définition même d'une truite.
- Dans l'agir morale, les premiers préceptes de la loi naturelle sont *per se nota* parce que elles sont connues dans chaque acte de connaître une vérité morale :
 - Quand je fais le jugement que je dois manger quelque chose, cet acte de la raison pratique présuppose une connaissance simultanée qu'il faut faire le bien et éviter le mal. Cette connaissance est contenue dans l'idée même du jugement que manger est quelque chose que je dois faire.
 - Mais, il faut souligner que c'est seulement en réfléchissant sur mes actions que je peux articuler ce précepte de la loi naturelle: une certaine connaissance est présupposée dans chaque acte, cette connaissance devient explicite seulement après une réflexion sur mes expériences.

La loi naturelle : une connaissance habituelle qui ne devient actuelle que par l'expérience et le jugement.

- Connaissance de premiers principes pratiques à l'état habituel. Pas encore active pour un petit enfant. Pas utilisé quand on est endormi. Mal utilisé (ou nié) quand on cherche activement un mal (un bien apparent).
- Expériences et les réflexes qui concernent le contenu les premiers principes (« Il ne faut pas faire du mal » ; « Il faut faire le bien ») et les préceptes de la loi naturelle ([en face d'une expérience--voler] « Cela n'est pas juste ! »)
- Développement de notre connaissance de la loi naturelle. Réflexion (intellectuelle) active basée sur l'expérience nous donne une connaissance consciente des premiers principes. Néanmoins, ils ne sont pas produits par notre raisonnement. Nous saisissons les principes de la loi naturelle par simple appréhension. Par expérience et mémoire, nous arrivons à comprendre ces principes (préceptes). (*In Metaphysic. IV 6.4*).

La loi naturelle : une connaissance habituelle qui ne devient actuelle que par l'expérience et le jugement.

- Les préceptes de la loi naturelle
 - Les préceptes deviennent « actuelles » (contus en acte) dans chaque acte de la raison pratique de connaître quelque chose
 - La connaissance des préceptes primaires est présupposée dans chaque jugement moral
 - Analogie avec le principe de non-contradiction et la raison spéculative
 - La connaissance de quelque chose présuppose la connaissance qu'une chose ne peut pas être et ne pas être en même temps, de la même façon, et sous le même rapport.
 - La connaissance morale présuppose que je connaît qu'il faut faire le bien et éviter le mal.

Préceptes primaires et secondaires



- En bref : les préceptes de la loi naturelle sont simplement les premiers principes de la raison pratique, habituellement présents dans notre intelligence grâce à l'*habitus* des premiers principes (*syndérèse*).
- Ils ont le caractère de loi en ce qu'ils sont des ordonnances rationnelles “promulguées” par Dieu, dans notre esprit (c'est Dieu qui a la charge de la communauté humaine) et ce sont eux qui ordonnent nos actions au bien commun.
- Le premier principe de la loi naturelle consiste à “faire le bien et éviter le mal.” Tous les autres préceptes de la loi naturelle en découlent.

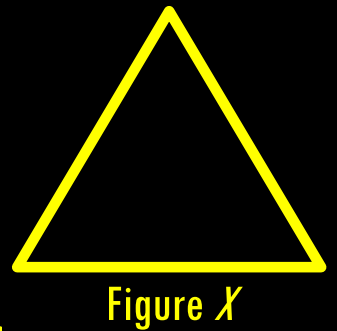
Les préceptes primaires de la loi naturelle

- **Le premier précepte de la loi naturelle**
 - Il faut faire le bien et éviter le mal.
- **Les autres préceptes qui sont primaires**
 - Tous les autres préceptes primaires de la loi naturelle se fondent sur le premier précepte
 - « tout ce que la raison pratique appréhende naturellement comme des biens humains appartient aux préceptes de la loi naturelle comme des choses qu'il faut faire ou éviter. » ST I-II 94 . 2
 - **Les biens humains naturels**
 - La raison pratique les appréhende naturellement
 - la volonté y incline naturellement



Une ordonnance de la raison pratique

- Analogie avec le syllogisme spéculatif
 - Le syllogisme de la raison spéculative contient
 - La prémisses majeure
 - une proposition universelle :
 - la somme des angles d'une triangle est 180 degrés
 - La prémisses mineure
 - une proposition particulière :
 - figure X est une triangle
 - La conclusion
 - une affirmation singulière tirée des prémisses :
 - La somme des angles de figure X est 180 degrés



Une ordonnance de la raison pratique

- Analogie avec le syllogisme spéculatif
 - Le syllogisme de la raison pratique contient
 - La prémisses majeure (elle a le caractère d'une loi)
 - une proposition universelle :
 - « tu ne tueras pas un homme innocent »
 - La prémisses mineure
 - une proposition particulière :
 - « c'est un homme innocent »
 - La conclusion (et l'action)
 - une affirmation singulière :
un commandement qui avec la volonté exécute l'acte :
 - « ne le tue pas ! »

